

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

# COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT  
DE SAVERNE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de  
Conseillers élus : 19

Séance du 13 décembre 2023

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire  
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers  
en fonctions : 19

Présents : Mmes KUFFLER – PHILIPPE - M. CASPAR – JANUS - Adjoints  
M.M. BAEHR - DRUAR -  
Mmes ENSMINGER - METZGER - ROLAND – NICAISE –  
LEHNARD – BOILLOT – DUVAL -

Conseillers  
Présents : 14

Représentés M. TOUSCH par Mme. PHILIPPE - M. BRUCHER par M.  
DRUAR - M. PAWLAK par M. GLATH

Absents excuses : M. SCHERRIER –  
Absents non excusés : Mme REEB  
-----

### ORDRE DU JOUR

- 1) ATTRIBUTION DES LOTS DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024–2033
- 2) TRAVAUX SYLVICOLES PROGRAMME 2024
- 3) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027  
DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN « PETIT MARCHÉ »
- 4) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES D'ASSURANCE
- 5) MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- 6) FIXATION DES REDEVANCES 2024 DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 7) SUBVENTIONS 2023 POUR DIVERSES ASSOCIATIONS
- 8) TARIFS 2024 LOCATION DES CHALETS ET DES MOBILES HOMES AU CAMPING
- 9) AVENANT N° 1 A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTE ACCUEIL  
PERISCOLAIRE
- 10) COMPOSITION CONFERENCE DE GOUVERNANCE REGION GRAND EST
- 11) ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT
- 12) DECISIONS MODIFICATIVES
- 13) FORFAIT POUR FRAIS D'EVACUATION ET MISE EN DECHETTERIE
- 14) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.

M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 18 octobre 2023. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal désigne M. HENNARD Didier, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

#### 1) ATTRIBUTION DES LOTS DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat des négociations des conventions de gré à gré pour la période 2024 à 2033.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Attribue** le lot n° 1 à M. LANGENFELD Denis de KESKASTEL pour un montant annuel de 3 800 € et le lot n° 2 à l'association « Chasse et Loisirs » de Keskastel, représentée par son Président M. FREIDINGER Jean-Paul de Keskastel pour un montant annuel de 8 000 €.

## **2) TRAVAUX SYLVICOLES - PROGRAMME 2024**

M.KEYSER, garde forestier, présente au Conseil Municipal le programme, des travaux sylvicoles et d'infrastructures proposé par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2024, d'un montant total H. T de 28 800,- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis, des travaux sylvicoles et d'infrastructures, proposé par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2024, d'un montant total H. T de 28 800,- €.
- **Délègue** le Maire pour les signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis leurs réalisations dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- **Vote** les crédits correspondants à ce programme soit 28 800,- € H.T.

## **3) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN « PETIT MARCHE »**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Considérant** que Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin, au contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Assureur : GMF VIE ;
  - Courtier : RELYENS SPS ;
  - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
  - Contrat en capitalisation ;
  - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
  - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.
- **Décide** de s'assurer pour les garanties CNRACL :
  - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL ;
  - Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
  - Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- **Autorise** le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

#### **4) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES D'ASSURANCE**

M. le Maire fait part au conseil municipal que les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, ont attribué à GROUPAMA GRAND EST, l'ensemble des six lots de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en tant que coordonnateur, d'attribuer à GROUPAMA GRAND EST, à l'issue de la phase de consultation, l'ensemble des six lots du marché d'assurances en groupement de commande ;
- **Confirme** son choix de retenir, pour ce qui concerne la commune de Keskastel, sur la base du tableau individuel d'attribution transmis par le coordonnateur, l'offre de GROUPAMA GRAND EST pour les lots suivants :
  - Lot n°1 : Assurance responsabilité civile,
  - Lot n°2 : Assurance protection fonctionnelle,
  - Lot n°3 : Assurance protection juridique,
  - Lot n°4 : Assurance flotte automobile,
  - Lot n°5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- **Autorise** le Maire, à signer les contrats pour les lots retenus avec GROUPAMA GRAND EST ainsi que toutes les pièces du dossier ;
- **Charge** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

#### **5) MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Sur rapport de M. le Maire,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

**Considérant** que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Institue la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.
- Fixe le barème des montants de la prime comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €  |

|   |       |
|---|-------|
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

- **Inscrit** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

## **6) FIXATION DES REDEVANCES 2024 DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'augmentation de l'indice INSEE de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 de 3.50 %, fixe la redevance d'occupation des logements communaux, arrondi à l'entier inférieur, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

MAIRIE LOG GAUCHE 499 € + 25 € avances sur charges  
MAIRIE LOG DROITE 526 € + 25 € avances sur charges  
LOG 38 FAUBOURG 348 € + 20 € avances sur charges  
LOG 40 FAUBOURG 414 € + 25 € avances sur charges  
LOG 69 LIBERATION ETAGE DROITE 445 € + 25 € avances sur charges  
LOG 69 LIBERATION ETAGE GAUCHE 517 € + 35 € avances sur charges  
LOG 69 LIBERATION RDC DROITE 450 € + 25 € avances sur charges  
LOG 90 LIBERATION RDC 522 € + 25 € avances sur charges  
LOG 90 LIBERATION ETAGE 548 € + 30 € avances sur charges  
LOG 1 CASTEL 392 € + 40 € avances sur charges  
LOG 1A CASTEL 574 € + 25 € avances sur charges  
LOG 4 FONTAINE 390 €  
LOG 10 FONTAINE APPART 1 ETAGE 1 GAUCHE 527 € + 135 € avances sur charges  
LOG 10 FONTAINE APPART 2 ETAGE 1 DROITE 460 € + 135 € avances sur charges  
LOG 10 FONTAINE APPART 5 ETAGE 2 GAUCHE 518 € + 135 € avances sur charges  
LOG 10 FONTAINE APPART 3 ETAGE 2 DROITE 471 € + 135 € avances sur charges  
STUDIO 10 FONTAINE 350 € + avances sur charges 65 € (octobre à avril) 25 € (mai à sept)  
LOG 6 EGLISE 655 €  
BAT 13 LIBERATION 433 €  
LOG 40 LIBERATION ETAGE 507 € + 100 €  
BAT M.A.M 500 € + 135 € avances sur charges  
BAT SENIORS LOG 1 RDC DROITE 383 €  
BAT SENIORS LOG 2 ETAGE 1 GAUCHE 481 €  
BAT SENIORS LOG 3 ETAGE 1 DROITE 541 €  
BAT SENIORS LOG 4 ETAGE 2 GAUCHE 435 €  
BAT SENIORS LOG 5 ETAGE 2 DROITE 472 €

## **7) SUBVENTIONS 2023 POUR DIVERSES ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Attribut les subventions 2023, aux divers clubs et associations, comme suit :
  - Football club: 5 772, - €
  - Basket club : 3 114, - €
  - Tennis club : 2 914, - €
  - Entente musicale : 2 367, - €
  - Tennis de table : 1 517, - €
  - Société aviculture : 200, - €

- Amicale Sapeurs-Pompiers : 100,- €
- JSP de Sarre-Union : 300,- € (4 x75 €)

## **8) TARIFS 2024 LOCATION DES CHALETS ET DES MOBILES HOMES AU CAMPING**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, augmente, pour 2024, de 4 % les tarifs de location des chalets et des mobiles homes au Centre de Loisirs.

|         | Ouverture | Fermeture |
|---------|-----------|-----------|
| Basse   | 30/03     | 29/06     |
| Moyenne | 30/06     | 06/07     |
| Haute   | 07/07     | 10/08     |
| Moyenne | 11/08     | 31/08     |
| Basse   | 01/09     | 31/10     |

| Tarif Séjour  | Nuitée | Semaine | Quinzaine après réduction 20% |
|---|--------|---------|-------------------------------|
| <b>Type d'hébergement : BUNGALOW ISABELLE</b>         |        |         |                               |
| Basse   | 42.50  | 240     | 385                           |
| Moyenne   | 46     | 259     | 415                           |
| Haute   | X      | 365     | 584                           |
| <b>Type d'hébergement : BUNGALOW OLGA</b>             |        |         |                               |
| Basse   | 46     | 259     | 414                           |
| Moyenne   | 50     | 278     | 444                           |
| Haute   | X      | 400     | 641                           |
| <b>Type d'hébergement : BUNGALOW LAURA</b>            |        |         |                               |
| Basse   | 50     | 278     | 446                           |
| Moyenne   | 53     | 296     | 474                           |
| Haute   | X      | 440     | 703                           |
| <b>Type d'hébergement : CHALET JADE 6 PERSONNES</b>   |        |         |                               |
| Basse   | 59     | 333     | 532                           |
| Moyenne   | 73     | 410     | 652                           |
| Haute   | X      | 605     | 968                           |
| <b>Type d'hébergement : MOBILES HOMES 4 PERSONNES</b> |        |         |                               |
| Basse   | 59     | 333     | 532                           |
| Moyenne   | 73     | 410     | 652                           |
| Haute   | X      | 605     | 968                           |

## **9) AVENANT N° 1 A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTE ACCUEIL PERISCOLAIRE**

- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité, et notamment l'article 18.
- Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales.
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
- Vu** la délibération du 27/07/2005 créant la régie de recettes pour l'accueil périscolaire
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de compléter l'article 4 comme suit :
  - Il est instauré le mode de recouvrement des recettes par cartes bancaires. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP du Grand Est et du Bas-Rhin. Les recettes pour l'encaissement des recettes auprès du périscolaire de la commune de Keskastel pourront être encaissées selon les modes de recouvrement ci-après contre remise d'une quittance :
    - Par espèces
    - Par chèques
    - Par CESU
    - Par cartes bancaires.

#### **10) COMPOSITION CONFERENCE DE GOUVERNANCE REGION GRAND EST**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

**Vu** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

**Vu** la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est,

**Vu** la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 2 abstentions :

- **Emet** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- **Demande** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

#### **11) ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT**

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances. Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

## **12) DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vote** pour le budget communal les crédits suivants :
  - + 2 500 € au compte 66111
  - - 2 500 € au compte 6451
- **Vote** pour le budget du périscolaire les crédits suivants :
  - + 5 000 € au compte 60623
  - + 5 000 € au compte 7067

## **13) FORFAIT POUR FRAIS D'EVACUATION ET MISE EN DECHETTERIE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du problème des dépôts sauvages que les agents communaux sont parfois obligés de ramasser et d'évacuer en déchetterie. Il propose de fixer un forfait de 500 € pour compenser les frais de ramassage et le mise en déchetterie. Ce montant sera facturé au contrevenant s'il est retrouvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** un forfait de 500 € pour compenser les frais de ramassage et le mise en déchetterie.
- **Charge** le Maire de faire établir les titres de recette.

## **14) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL**

- La commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
  - Les terrains cadastrés section 39 n° 369 et 371 « Birken auf Altel Weiher » d'une contenance totale de 25.67 ares appartenant à la SCI OS2R.

